



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ABROGEANT ET REMPLAÇANT
L'ARRÊTÉ N° ARR. 2025 / 128
DU 29 / 12 / 2025 FIXANT LES TARIFS DE
LA RESTAURATION SCOLAIRE**

* * * * *

**Transmis en Préfecture
des Ardennes le :**

20 FEB. 2026

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122-23, permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions.

Vu la délibération n° 2020.011 du 25 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, en application de l'article L 2122.22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*.

Considérant la nécessité de MODIFIER les tarifs de la RESTAURATION SCOLAIRE, pour la partie « autres tarifs », « Agents municipaux, Elus, Enseignants de Villers-Semeuse », les mercredis et durant les vacances scolaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : À compter du 1^{ER} MARS 2026, l'arrêté municipal référencé « ARR.2025 / 128 » du 29 Décembre 2025 EST ABROGÉ et REMPLACÉ selon les dispositions définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : À compter du 1^{ER} MARS 2026, les tarifs de la RESTAURATION SCOLAIRE sont fixés comme suit en tenant compte du Quotient Familial :

QUOTIENT FAMILIAL < 440

3 À 4 REPAS / SEMAINE	4,30 €
1 À 2 REPAS / SEMAINE	6,00 €

◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ●

440 < QUOTIENT FAMILIAL < 750

3 À 4 REPAS / SEMAINE	5,30 €
1 À 2 REPAS / SEMAINE	6,00 €

◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ● ◊ ●

